

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **4e jour du mois de juin 2018**, à la Salle du Conseil, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2018-162
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait des points 7.1 et 10.2 et 10.7 et avec l'ajout du point 10.9 : Demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'acquisition d'une partie du domaine hydrique (plage publique) le secteur des Trois-lacs.

Adoptée

2018-163
ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel que rédigé.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen mentionne la problématique dans les rues derrière le Tim Horton. Certains piétons passent sur leurs propriétés par l'arrière au lieu de prendre le boulevard Saint-Luc. Il demande à ce qu'une clôture soit installée pour remédier au problème.

Un citoyen du secteur Trois-lacs se plaint de l'état de la 18^e Avenue et de la 21^e Avenue. De plus, il signale que le déneigement est problématique.

Monsieur Jacques Roy revient sur l'ordonnance de démolition de sa propriété de la rue Gosselin en 2016. Il veut un suivi des nombreuses correspondances envoyées au Conseil municipal. Il se questionne à savoir si ces derniers ont vu les photos prises lors de la démolition. Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer à monsieur Roy que l'ensemble des membres du conseil est au courant des procédures, de ses envoies et qu'ils ont tous vu les photos. Pour la Ville d'Asbestos, le dossier est clos et aucune demande de compensation ne sera acceptée.

2018-164

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE LECTURE POUR LA 2E ÉDITION DE LA SOIRÉE MULTI-ARTS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de Lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos offre une contribution de 250 \$ au Club de Lecture pour l'organisation de la deuxième édition de la soirée multi-arts. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2018-165

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE D'ASBESTOS - DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LEUR SOUPER BÉNÉFICE DU 19 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'horticulture et d'écologie d'Asbestos pour l'obtention d'une commandite sous forme de location gratuite d'une salle municipale pour la tenue d'un souper en l'honneur de leur 60^e anniversaire le 19 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos offre à la Société d'horticulture et d'écologie d'Asbestos la location gratuite de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies le 19 septembre prochain à titre de commandite pour la tenue de cette activité. De plus, des nappes seront mises à leur disposition gratuitement.

Adoptée

À ce moment-ci, les conseillers René Lachance et Caroline Payer quittent leurs sièges.

2018-166

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES FAMILLES FAMILLATION POUR LA RÉNOVATION DE LA COUR EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles FamillAction, située à Asbestos, est un lieu pouvant offrir aux familles de la MRC des Sources un service de soutien et d'activités sociales pour leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de se divertir entre elles;

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles a un projet d'aménagement de sa cour extérieure estimé à plus de 50 000 \$, sans compter les clôtures et les remises qui doivent également être changées;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat entre la Ville d'Asbestos et la Maison des Familles sera mis en valeur selon un plan de visibilité avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à contribuer au Projet de la Maison des Familles FamillAction à titre de commanditaire platine moyennant la somme de 2 500 \$ afin de permettre d'aménager la cour extérieure.

QU'UNE annonce publique de la contribution de la Ville d'Asbestos sera faite prochainement par la Maison des Familles.

Adoptée

Les conseillers René Lachance et Caroline Payer reprennent leurs sièges.

2018-167

HARMONIE D'ASBESTOS INC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AU CAMP MUSICAL POUR L'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT que l'école de musique de l'Harmonie d'Asbestos offre une semaine de perfectionnement afin de permettre à de jeunes musiciens de partout au Québec de vivre une belle expérience musicale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accorde une aide financière à l'Harmonie d'Asbestos pour un montant de 250 \$ afin de permettre à des jeunes n'ayant pas les ressources financières nécessaires de participer aux activités du camp. Cette aide financière est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2018-168**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION AINSI QUE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos renouvelle son entente de gestion ainsi que sa participation financière avec le Programme de supplément de loyer (PSL);

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de financer 10% du coût de loyer de huit logements pour des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos participe au programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis depuis 2011;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion accordée à l'Office Municipal d'Habitation est arrivée à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec autorise la Résidence Castonguay à offrir des subventions au logement;

CONSIDÉRANT que pour le moment huit (8) des seize (16) logements peuvent être couverts par le programme Supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle l'entente de gestion auprès du Programme de supplément de loyer (PSL) ainsi que sa participation financière. La Ville d'Asbestos s'engage à participer au programme Supplément au loyer (PSL) de la Résidence Castonguay numéro 6406 en assumant 10 % du coût du supplément au loyer pour les huit (8) logements pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Adoptée

2018-169**ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2017 pour l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos qui reflètent les informations suivantes:

Déficit de l'année 2017	1 088 027 \$
Contribution municipale (10 %)	108 802 \$
Versements effectués pour l'année au net	(110 140 \$)
Solde de contribution à recevoir au 31 décembre	(1 338 \$)

CONSIDÉRANT les résultats du Programme supplément au loyer (PSL) qui reflètent les informations suivantes :

Déficit de l'année 2017	20 214 \$
Contribution municipale (10%)	2 021 \$
Frais d'administration	134 \$
Versements effectués pour l'année au net	<u>(2 045 \$)</u>
Solde de contribution à payer	110 \$
Solde de contribution à recevoir au 31 décembre	(131 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le comité adopte le dépôt des états financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville d'Asbestos et confirme sa contribution municipale pour l'année 2017 au montant de 108 802 \$ ainsi que la contribution PSL de l'année 2017 pour un montant de 2 021 \$.

Adoptée

2018-170
EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2018

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'embauche des employés étudiants suivants pour la période estivale:

Nom	Département	Date de début de l'emploi
Cloé Gilbert	Travaux publics	17 mai 2018
Samuel Champagne	Travaux publics	17 mai 2018
Charles-Antoine Lavigne	Travaux publics	14 mai 2018
Jacob Bachand	Travaux publics	22 mai 2018
Amélie Tremblay	Greffe et Cour municipale	28 mai 2018
Jordan Gagnon	Service de l'inspection	22 mai 2018
Félix Roy	Patrouilleur	22 juin 2018

Leurs conditions de travail sont prévues dans la convention collective de travail des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2018-171
SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL POUR LES LOTS 6 202 396 ET 6 202 395 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE monsieur Hugues Grimard, maire d'Asbestos, et Maître Marie-Christine Fraser, greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous documents et formulaires requis pour la servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell sur les lots 6 202 396 et 6 202 395.

Adoptée

2018-172

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructure Québec-Municipalités a lieu entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles et décrits à l'annexe B du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est ajusté à la baisse pour tenir compte des travaux admissibles réellement réalisés tout en appliquant le taux d'aide financière prévu. Ce taux est de 66 2/3% pour le remplacement des conduites et de 75% pour la réhabilitation sans tranchée des conduites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos autorise monsieur Hugues Grimard, maire à signer le Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructure Québec-Municipalités.

Adoptée

2018-173

VENTE D'UN TERRAIN À BERNARD COULOMBE

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à monsieur Bernard Coulombe pour un montant de 0,50 \$ du pied carré plus les taxes applicables, le lot 6 177 171 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond tel que montré à la figure suivante, soit une superficie d'environ 8 654 pieds carrés pour un montant de 4 327 \$ plus les taxes applicables. L'ensemble des frais professionnels est à la charge de l'acquéreur;



Adoptée

2018-174

VENTE D'UN TERRAIN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC.

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende le terrain situé sur la rue de l'Ardoise et portant le numéro de lot du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour une somme de 0,45 \$ le pied carré, soit 32 925 \$ pour 73 166 pieds carrés, à la Corporation de Développement Socioéconomique d'Asbestos inc. dans le cadre du projet de Concept Promet inc. tel que montré à la figure suivante :



Adoptée

2018-175

PARTICIPATION À LA 12E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF COOPÉRATIF DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la 12^e édition du tournoi de golf coopératif au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos aura lieu le 25 août 2018 au Club de golf d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à la 12^e édition du tournoi de golf coopératif du Camp musical d'Asbestos, de la Caisse Desjardins des Sources et de Coop Métro Plus au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos qui se déroulera le 25 août 2018 au Club de golf d'Asbestos par l'achat de 4 droits de jeux avec voiturette et souper pour un montant de 400 \$.

Adoptée

2018-176

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE L'OUVERTURE DES RUES ALBERT ET ST-JEAN : MANDAT À TETRA TECH

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'ouverture des rues St-Jean et Albert sur les lots 4 078 697, 6 125 784, 6 174 862 et 6 174 864 du cadastre du Québec, une demande d'autorisation doit être obtenue auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit prévoir l'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et élaborer un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos autorise la firme Tetra Tech QI inc. à signer tout document nécessaire à une demande d'autorisation à être présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), afin de réaliser le projet;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux Changements climatiques (MDDELCC), 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le MDDELCC;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à entretenir les ouvrages prévus aux plans, dans le cadre du projet de développement résidentiel sur les lots 4 078 697, 6 125 784, 6 174 862 et 6 174 864 et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

Adoptée

2018-177

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-007 : RÉFECTION DU TRONÇON 1 DU BOULEVARD SIMONEAU

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour des travaux d'infrastructure pour la réfection du tronçon 1 du boulevard Simoneau;

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Entrepreneur	Montant avant taxes
Sintra inc. - Région Estrie	1 105 000,00 \$
Germain Lapalme & fils inc.	1 438 561,03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de réfection du tronçon 1 du boulevard Simoneau à l'entreprise Sintra inc. - Région Estrie pour un montant de 1 105 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2018-178

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-008 - MANDAT CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - INFRA 2018

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le mandat de contrôle des matériaux - Infrastructures 2018;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Firme	Montant avec taxes
Protekna Services Techniques inc.	19 636,02 \$
Englobe Corp.	20 470,61 \$
Labo S.M. inc.	23 844,67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos, suite à son appel d'offres 2018-008, mandate la firme Protekna Services Techniques inc. pour un montant de 19 636,02 \$ avec taxes pour le mandat de contrôle des matériaux pour les infrastructures 2018.

Adoptée

2018-179

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-009 - FOURNITURE DE TÊTES DEL 2018

Franklin Empire Dans le cadre d'un appel d'offres pour la fourniture de têtes DEL, la Ville d'Asbestos a reçu les offres suivantes :

Quantité	HPS	Puissance de la tête DEL équivalente	Prix unitaire	Prix total
1	200 W	90 watts	359,26 \$/ch	359,26 \$
9	150 W	72 watts	359,26 \$/ch	3 233,34 \$
16	100 W	54 watts	171,49 \$/ch	2 743,84 \$
53	70 W	35 watts	171,49 \$/ch	9 088,97 \$
89	Photocells			INCLUS
Sous total				15 425,41 \$
Taxes				2 309,95 \$
Total (avec taxes)				17 735,36 \$

Guillevin International cie

Quantité	HPS	Puissance de la tête DEL équivalente	Prix unitaire	Prix total
1	200 W	82 watts	318,47 \$/ch	318,47 \$
9	150 W	58 watts	234,78 \$/ch	2 113,02 \$
16	100 W	31 watts	188,04 \$/ch	3 008,64 \$
53	70 W	22 watts	177,17 \$/ch	9 390,01 \$
89	Photocells			700,00 \$
			Sous total	15 530,14 \$
			Taxes	2 325,64 \$
			Total (avec taxes)	17 855,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos retienne l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, Franklin Empire pour un montant incluant les taxes de 17 735,36 \$ pour la fourniture de tête luminaire DEL.

Adoptée

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-010 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2018

Aucune soumission n'ayant été reçue, le directeur des Travaux publics retournera en appel d'offres.

2018-180

PROJET DE BOUCLAGE DES RUES HUTCHESON ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE : MANDAT À CIMA

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire réaliser un projet de bouclage des rues Hutcheson et de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sont :

- La préparation des plans et détail (selon les exigences de la ville d'Asbestos)
- La préparation du bordereau et estimation des coûts
- La préparation et la présentation de la demande de CA en vertu de l'article 32 au MDDELCC

CONSIDÉRANT que CIMA+ propose un mandat forfaitaire au montant de 11 600 \$ (taxes en sus) qui se détaille comme suit:

1. Plans, coupe type et détails, réfection du chemin : 3 900 \$
2. Étude faunique et floristique et EES-Phase 1: 4 400 \$
3. Demande d'article 32 auprès du MDDELCC: 1 800 \$
4. Bassin de rétention, selon la réglementation de la ville (optionnel) : 1 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandante la firme CIMA+ afin de réaliser les plans du prolongement des réseaux souterrains jusqu'à l'extrémité de la rue Hutcheson et le bouclage des infrastructures avec la rue de l'Hôtel-de-Ville via le lot 6 177 179 pour un montant de 11 600 \$ avant taxes.

Adoptée

2018-181

PERMANENCE DE JACQUES BOISVERT À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT que Jacques Boisvert est déjà un employé de la Ville d'Asbestos en tant que préposé aux propriétés (poste 24 heures/semaine) depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Directeur loisirs, culture, vie communautaire et communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme la permanence de Jacques Boisvert à titre de préposé aux propriétés en date du 13 mai 2018.

Adoptée

2018-182

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR L'ÉTÉ 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos embauche le personnel suivant pour la période estivale;

Nom	Poste	Salaire
Gabrielle Bernier	1 ^{re} année Camp de jour	12,00 \$
Katerine Gauthier	1 ^{re} année Camp de jour	12,00 \$
Charlie-Anna Guay	1 ^{re} année Camp de jour	12,00 \$
Alexis Lemelin	1 ^{re} année Camp de jour	12,00 \$
Guillaume Boisvert	2 ^e année Camp de jour	12,25 \$
Anne-Catherine Fortier	2 ^e année Camp de jour	12,25 \$
Xavier Fréchette	2 ^e année Camp de jour	12,25 \$
Thierry Lacerte	2 ^e année Camp de jour	12,25 \$
Lory Lefevre	2 ^e année Camp de jour	12,25 \$
Aimy Lemay	3 ^e année Camp de jour	12,50 \$
Élodie Michel	3 ^e année Camp de jour	12,50 \$

Alexandrine Prince	3 ^e année Camp de jour	12,50 \$
Ann-Sophie Durand	5 ^e année Camp de jour	13,25 \$
Alexandra Grenier	Coordonnatrice Camp de jour	16,00 \$
Clara Bélanger	Sauveteur Croix de bronze	13,75 \$
Audrey Champagne	Sauveteur national (SN), Moniteur	16,50 \$
Megan Côté	Sauveteur national (SN), Moniteur	15,00 \$
Héloïse Dupont	Coordonnatrice sauveteurs	17,50 \$
Simon Lux-Gélinas	Sauveteur national (SN), Moniteur	15,00 \$
Alex St-Hytaire	Préposé aux parcs	12,00 \$
Jean-Simon Gagné	Préposé cinéma	12,00 \$

Adoptée

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LE SERVICE D'INSPECTION POUR LE MOIS MAI 2018

Le Conseil prend connaissance du rapport pour les mois de mai 2018 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2018	0	0 \$	0 \$
Février 2018	7	70 845 \$	70 845 \$
Mars 2018	10	515 200 \$	586 045 \$
Avril 2018	32	280 200 \$	866 245 \$
Mai 2018	74	1 674 050 \$	2 540 295 \$

2018-183

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure pour modifier le règlement de zonage débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui sera par la suite soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le Règlement 2006-115 - Plan d'Urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation expansion)

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos délègue à la greffière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu pour la tenue de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation expansion)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

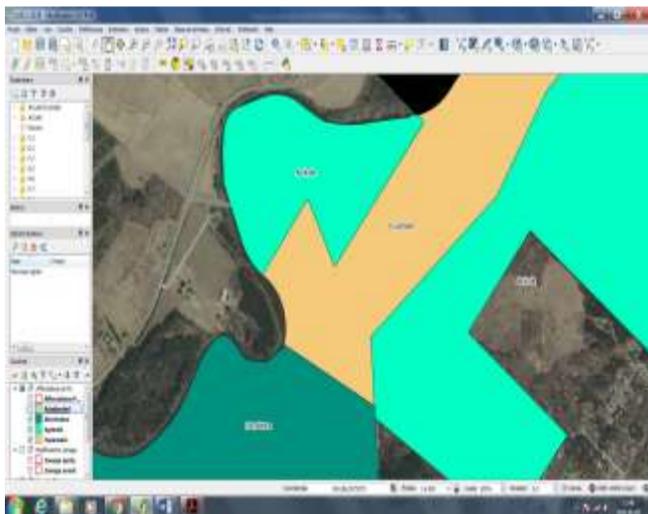
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

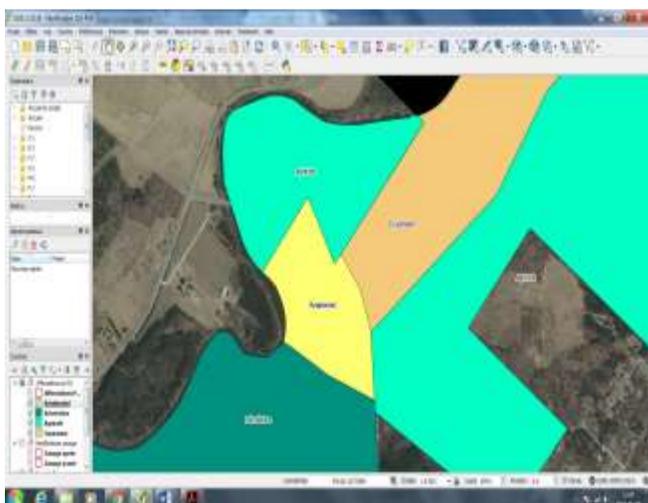
ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol :

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2018-184

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure pour modifier le règlement de zonage débute avec l'adoption d'un premier projet de règlement de modification qui sera par la suite soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 132-PAE et 89-REC) tel que présenté en annexe à cette résolution.

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos délègue à la greffière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu pour la tenue de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT CONCERNA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (zone 132-PAE et 89-REC)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 132-PAE

La zone appelée 132-PAE devient la zone 132-R et est agrandi à même la zone 89-REC et 98-A, telle que montrée à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Modification de la zone 98-A

La zone appelée 98-A est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 3 – Modification de la zone 89-REC

La zone appelée 89-REC est modifiée telle que montré aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 132-R

Une modification pour la grille des spécifications pour la zone **132-R** est effectuée au règlement de zonage. Les modifications apportées à la grille sont montrées aux figures suivantes :



ASBESTOS

185, rue du Roi, Asbestos, J1T 1S4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 juillet 2006

**ZONE
132-PAE**

AVANT

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Les usages de traitement de matières résiduelles fertilisantes sont interdits.

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>n/a</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>10 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>10 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>3 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>3 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>6 m</u>



ASBESTOS

185, rue du Roi, Asbestos, J1T 1S4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 juillet 2006

**ZONE
132-PAE**

AVANT

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	<u>3 bât.</u>
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	<u>0 bât.</u>
Superficie maximale par bâtiment:	<u>65 m²</u>
Superficie maximale totale des bâtiments:	<u>65 m²</u>
Hauteur maximale:	<u>5 m</u>

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	<u>non</u>
--	------------

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entrepôt extérieur:	
Interdit	<u>X</u>
Produits finis en vente	<u> </u>
Sans restriction sauf matières premières	<u> </u>
Sans restriction	<u> </u>
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	<u>na</u>
Cour latérale:	<u>na</u>
Cour arrière:	<u>na</u>

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	<u>non</u>
Marge de recul avant minimale:	<u>10 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>1 m</u>
Marges de recul arrière minimale:	<u>1 m</u>
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	<u>1 m</u>
Distance minimale vs un bâtiment principal	<u>2 m</u>

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	<u>na</u>
Hauteur maximale:	<u>na</u>
Hauteur minimale:	<u>na</u>

Pourcentage maximum d'occupation de l'entrepôt:

Cour avant:	<u>na</u>
Cour arrière:	<u>na</u>
Cour latérale:	<u>na</u>

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	<u>non</u>
Cirques et foires (oui / non)	<u>non</u>

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	<u>1,2m</u>	<u>2m</u>	<u>2m</u>
Distance de la ligne de propriété:	<u>sn</u>	<u>sn</u>	<u>sn</u>
Distance du trottoir ou de la rue:	<u>1,5m</u>	<u>sn</u>	<u>sn</u>

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale plus de 6 logements
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles
 Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
 Commerce en général
 Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
 Service en général
 Service contraignant
 Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (sans spectacle érotique)
 Bar (avec spectacle érotique)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	8 m
Profondeur minimale du bâtiment:	8 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs
 maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisirs contraignants
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 Récupération des matières résiduelles
 Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication
 Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Industrie contraignante
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage sans restriction
 Ferme d'élevage avec restriction
 Services agricoles
 Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	8 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	8 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a
Somme minimale des marges latérales:	16 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Adopté

2018-185

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le règlement numéro 2006-117 : Règlement de lotissement;

Après

ZONE 132 -R	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	3000 m ²	50 m	60 m	2000 m ²	25 m	75 m	540 m ²	18 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
Notes:									

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2018-186

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-013 : 329 1^{ÈRE} AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2018-013 pour le 329, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de permettre l'implantation d'une terrasse commerciale avec toiture servant de balcon pour le deuxième étage à une distance de 0 mètre de la ligne avant, plutôt que 2 mètres tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos 2006-116;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 17 mai 2018 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure 2018-013 pour le 329 1^{re} Avenue.

Adoptée

2018-187

PARTICIPATION À L'ACQUISITION D'UNE SONDE AVEC LA RIRPTL

CONSIDÉRANT qu'une des étapes du projet de caractérisation des tributaires à la rivière Sud-Ouest, c'est-à-dire le programme d'échantillonnage de l'eau, est débuté depuis le mois de mars 2018 et se poursuivra jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT qu'une sonde de niveau et turbidité installée en amont du lac Trois-Lacs permettra d'obtenir des données de débits pour le calcul des charges de matières en suspension;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a signifié son intérêt, lors du Lac-à-l'épaule du 1^{er} mars 2018 de la RIRPTL, pour acquérir conjointement avec la régie une sonde puisqu'elle pourra servir d'outil de gestions de surveillance des crues en période d'inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos achète, en partenariat avec la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL), une sonde permanente AQUAlogger 310TYPT au coût de £3 870 (soit environ 6 768 dollars canadiens). Les coûts étant partagés à parts égales.

Adoptée

2018-188

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCE NATURELLES POUR UNE PLAGES PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DES TROIS-LACS.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos entretient depuis des années une plage publique bordant le lac des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT qu'elle désire acquérir cette partie du domaine hydrique, et ce afin de mieux encadrer l'usage de cette bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'elle désire mettre à la disposition de ces citoyens une aire de baignade publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse une demande au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'acquérir la partie du domaine hydrique tel qu'il appert du plan ci-après:



QUE monsieur Patrick Parenteau, directeur du Service de l'inspection et de l'Environnement, soit autorisé à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tout document en lien avec cette demande.

Adoptée

2018-189

EMBAUCHE DE MADAME JOHANNE DESROCHERS AU POSTE DE BRIGADIÈRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE madame Johanne Desrochers soit embauchée à titre de brigadière scolaire à un taux horaire de 18,28 \$ de l'heure. Sa date d'embauche étant le 13 novembre 2017.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Des citoyens du secteur Trois-Lacs demandent si dans le plan de réfection des rues de la Ville, on prévoit les rues dans leur secteur.

Une citoyenne demande si le tournoi de golf du Maire a atteint ses objectifs.

Monsieur Jacques Roy revient sur les mêmes faits qu'au point 5 (Demandes des contribuables). On réitère que le dossier est clos et que s'il continue à communiquer soit en personne ou par d'autres moyens avec les employés ou conseillers de la Ville sur ce même sujet, se sera considéré comme du harcèlement.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand propose qu'une résolution soit adoptée pour féliciter le travail des pompiers lors de l'intervention pour l'édifice qui abritait le restaurant chez Grysou.

Le conseiller Alain Roy mentionne que le Fonds Qualité de vie est maintenant en place et que les projets peuvent être déposés. Il parle brièvement de la Foire commerciale du tournoi de golf du maire. Il annonce que l'assemblée générale de la Corporation de Développement Socioéconomique d'Asbestos inc. aura lieu le 5 juin en matinée.

Le conseiller René Lachance parle de plusieurs dossiers de loisirs. Il a aussi assisté aux Assises de L'UMQ. Il annonce que le Géorallye est maintenant en branle pour une deuxième année. Il mentionne en terminant quelques mots sur le souper du Club Lions, dont il était le président d'honneur.

La conseillère Caroline Payer a assisté au congrès des Offices de l'habitation du Québec. Elle annonce qu'une somme de 18 500 \$ a été amassée lors de la journée bouge pour la Santé.

Le conseiller Jean Roy a aussi assisté aux Assises de l'UMQ. Il parle brièvement du tournoi de golf du maire. Il termine en mentionnant qu'il y a eu plusieurs rencontres à la MRC dont une avec le ministère des Transports.

Pierre Benoit annonce qu'il y a beaucoup de travaux cette année dont les rues Doyon et Manville Ouest. De plus, une rencontre aura lieu avec les citoyens boulevard Simoneau.

2018-190

MOTION DE FÉLICITATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE D'ASBESTOS SUITE À L'INCENDIE DE LA ROTISSERIE CHEZ GRYSOU SURVENU LE 20 MAI DERNIER

CONSIDÉRANT que le 20 mai dernier, vers 1 h 00, un incendie s'est déclaré à la Rôtisserie chez Grysou sur le boulevard Olivier à Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'intervention rapide des pompiers du service de sécurité incendie de la Ville d'Asbestos a permis de maîtriser l'incendie, sécurisant ainsi les bâtiments avoisinants et limitant les dommages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adopte une motion de félicitation à l'endroit des pompiers du service de sécurité incendie de la Ville d'Asbestos pour la qualité de leur travail qui en cette situation d'urgence, a fait preuve de professionnalisme, de dévouement, d'un grand esprit de collaboration et d'une rapidité incontestable.

Adoptée

2018-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

Que la présente séance soit levée à 20 h 50.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière